

COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/32

**Conseil municipal du mardi 28 avril 2026**

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Raphaël POCCACHARD

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

**Membres excusés** : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc BARBERAT ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Danielle BLATH ;

Membres absents : -

**OBJET** : Convention avec l'association des Parents Délégués

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il a octroyé une subvention à l'association des Parents Délégués de l'école Michel Serres de Pollionnay pour soutenir la journée du 31 mars 2026, autour de la lutte contre le harcèlement scolaire. Ce projet fort réussi se prolonge par le financement d'ateliers sophroludiques pendant le temps périscolaire, pour participer au bien-être des enfants et plus largement au bien-vivre ensemble à l'école.

Le temps périscolaire étant du ressort de la mairie et non de l'éducation nationale, l'association a donc contacté les élus pour connaître leur positionnement à ce sujet. Le budget de ces séances, qui ont débuté à la rentrée et devraient se prolonger jusque fin juin, est de 900 €. Il est proposé de participer au financement de ces ateliers sophroludiques à hauteur du tiers, soit 300 €. L'idée est que la prestataire facture un certain nombre de séances directement à la commune, l'association payant le solde.

Si le conseil municipal valide cette participation, il lui est proposé au conseil municipal d'encadrer ce co-financement dans une convention, qu'il convient d'autoriser le maire à signer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de co-financement d'ateliers sophroludiques avec l'association des Parents Délégués, tel qu'elle figure en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
069-216901546-20260428-202605\_202632-DE  
Reçu le 30/04/2026

Certifiée conforme compte tenu de la  
publication et de la transmission en préfecture le  
30 avril 2026